

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES FOURNISSEURS D'HYDRO-QUÉBEC, DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES ET DE LA CAISSE DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec souhaite vous rappeler certaines façons de faire très importantes pour assurer le traitement efficace de vos factures. Ces éléments vous concernent directement, puisque vous devez respecter ces conditions au moment de préparer vos factures.

Vous avez accès à un guichet unique pour le traitement et le suivi de vos factures.

TRAITEMENT DES FACTURES

(Certaines exceptions s'appliquent. Voir l'encadré à la fin du document.)

Pour facturer un bien ou un service acquis par Hydro-Québec, par la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou par la Caisse de retraite d'Hydro-Québec, vous devez procéder comme suit :

- ▶ 1. Adressez la facture à Hydro-Québec, à la SEBJ ou à la Caisse de retraite d'Hydro-Québec. Tout autre libellé entraînera le rejet de votre facture.
- ▶ 2. Indiquez, dans le champ Référence de votre facture, une des informations suivantes, qui vous aura été fournie par Hydro-Québec, la SEBJ ou la Caisse de retraite d'Hydro-Québec :
 - le numéro de commande :
 - série de 10 chiffres débutant par 45 ou
 - série de 7 chiffres débutant par 9 (pour les livraisons à nos ateliers de maintenance de véhicules seulement)
 - OU
 - la référence alphanumérique (2 lettres suivies de 4 chiffres)

Si le demandeur vous a transmis d'autres informations à indiquer sur la facture, inscrivez-les sous forme de note. Ces informations servent à faciliter le traitement de votre facture.

- ▶ 3. Envoyez votre facture, par courriel, directement à Comptes fournisseurs. Les pièces justificatives doivent se trouver dans le même fichier que la facture à laquelle elles se rapportent.



IMPORTANT : pour être traitée, la facture doit être envoyée selon les directives figurant dans la section Facturation et paiement du www.hydroquebec.com/fournisseurs. L'adresse courriel où envoyer vos factures figure sur notre site Web.

Au moment d'envoyer vos factures, n'oubliez pas que, si un courriel peut comprendre plusieurs fichiers joints, chaque facture, incluant ses pièces justificatives, doit faire l'objet d'un fichier distinct, en format PDF ou TIFF seulement.

PAIEMENT

Lorsque le paiement doit être effectué en dollars canadiens dans une institution financière ayant un établissement au Canada, votre entreprise doit s'inscrire au paiement de factures par transfert électronique dans la section Facturation et paiement du www.hydroquebec.com/fournisseurs.

L'information fournie sera vérifiée par un représentant d'Hydro-Québec, de la SEBJ ou de la Caisse de retraite d'Hydro-Québec qui vous informera de la date de début des transferts électroniques.

Les paiements dans une autre devise ou dans une institution financière à l'extérieur du Canada seront effectués par chèque et envoyés par la poste.

INFORMATION CONFIDENTIELLE

Nous vous rappelons que, conformément au *Code de conduite des fournisseurs* d'Hydro-Québec, vous devez protéger l'information confidentielle, tant les données, les droits de propriété intellectuelle que les systèmes d'information, que vous détenez ou auxquels vous avez accès. Le Code de conduite est accessible au www.hydroquebec.com/fournisseurs.

POUR NOUS JOINDRE

(Certaines exceptions s'appliquent. Voir l'encadré à la fin du document.)

Si vous êtes en attente d'un paiement depuis plus de 30 jours, **ne nous envoyez pas une nouvelle copie de la facture ou un état de compte**. Faites plutôt une demande d'information en ligne dans la section Facturation et paiement du www.hydroquebec.com/fournisseurs.

Veuillez noter que seules les demandes portant sur des factures émises depuis plus de 30 jours sont traitées.

IMPORTANT : Le délai de paiement de 30 jours est calculé à compter de la date de réception à nos bureaux d'une facture conforme ou de la date de livraison des biens ou de prestation des services, selon la date la plus tardive.

Visitez régulièrement notre site Web afin d'être au courant des nouveautés ou des changements dans nos processus.

EXCEPTION :

Si vous n'avez pas reçu de numéro de commande ou de référence alphanumérique, ou si vous avez reçu des instructions spéciales, vous devez :

1. envoyer la facture originale à la personne ou à l'unité d'Hydro-Québec, de la SEBJ ou de la Caisse de retraite d'Hydro-Québec qui a émis la commande ;
2. vous adresser directement à cette personne si vous avez des questions ayant trait à cette facture.